

Le Comité régional,

Ayant examiné la projection provisoire du programme et du budget pour 1976,<sup>1</sup> établie conformément à la résolution WHA22.53 de l'Assemblée mondiale de la Santé,

1. NOTE cette projection provisoire pour la Région du Pacifique occidental, telle qu'elle a été présentée par le Directeur régional; et
2. PRIE le Directeur régional de soumettre cette projection au Directeur général.

~~SECRET~~

<sup>1</sup>Document WPR/RC24/P&B/4